

injustifiées aux travailleurs spécialisés ou qualifiés et les empêchent d'exercer leur métier au Canada.

Le Parlement et les Canadiens devraient considérer avec circonspection tout organisme privé qui impose des restrictions à la population. Les intérêts des groupements professionnels ou des syndicats ne sont pas nécessairement ceux de la collectivité. Je ne formule pas de critiques. Je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais il se peut que les médecins jugent plus avantageux pour eux-mêmes qu'on restreigne le nombre des médecins admis dans notre pays. Les dentistes, les architectes et les ingénieurs peuvent partager ce sentiment. Je le comprends, mais ce qui est à leur avantage n'est pas nécessairement dans l'intérêt du pays. Les normes applicables à un métier ou à une profession doivent être surveillées de près. En général, elles devraient être élaborées par le gouvernement plutôt que par un groupe intéressé.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a chargé l'Association des universités et collèges du Canada de faire une étude des principes directeurs qui pourraient guider la détermination au Canada de l'équivalence des grades et diplômes conférés à l'étranger. J'en suis sûr, ce document est très valable. Il peut être utile pour le gouvernement et pour d'autres. La population canadienne a le droit de savoir qui pénètre au Canada, quelles sont leurs qualifications, ce qu'ils veulent y faire, ainsi que les autorisations ou interdictions que peuvent émettre certains organismes privés.

J'ai souvent déclaré que je trouve étrange qu'un gouvernement qui se vante de démocratie de participation déclare systématiquement aux députés, au public et à la presse qu'il s'agit de renseignements confidentiels dont le public ne peut avoir connaissance. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement, au sujet de la question à l'étude et dans presque tous les cas, déclare fréquemment qu'il s'agit d'une étude privée, confidentielle ou interministérielle, qu'il s'est engagé envers les auteurs de l'étude à ne rien dévoiler, ou que le ministère estime que sa publication n'est pas dans l'intérêt public.

Il me faudrait des heures pour relater les différentes excuses fournies par un ministère ou un autre pour refuser de déposer une étude ou un document rédigé à la demande du gouvernement. Toutes ces excuses reviennent au même. Le gouvernement fournit toujours la même réponse qui peut s'exprimer en un seul mot. Neuf fois sur dix la réponse est: «Non, vous n'aurez pas ces renseignements. Non, ces renseignements ne peuvent être fournis à la presse.» Les renseignements sont à l'usage exclusif du gouvernement et nous disons que personne d'autre ne peut les connaître.

• (5.10 p.m.)

Comme je l'ai déjà dit, rien n'empêche de mettre cette étude à la disposition des députés, de la presse et du public. Je n'ai cependant pas beaucoup d'espoir que le gouvernement changera d'idée. La divulgation de renseignements de cet ordre aiderait néanmoins les Canadiens à prendre des décisions dans la société extrêmement complexe où nous vivons. Devrions-nous rendre la pratique

de la médecine, de l'art dentaire, de l'architecture, des soins infirmiers et de la physiothérapie plus facile pour les étrangers? En dehors des professions libérales, devrions-nous faciliter l'exercice des métiers de menuisier, d'outilleur, de mécanicien, d'électricien? A moins de savoir quelle formation les étrangers ont reçue, nous ne pouvons pas porter de jugements valables sur la question. Une chose nous aiderait: si le gouvernement rendait publics les documents comme ceux dont parle la motion à l'étude.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Une fois de plus nous voyons le député de Winnipeg-Nord critiquer le gouvernement et, j'oserais dire, exagérer son argument, en essayant de créer l'impression que nous avons un gouvernement cachotier, qui ne tient pas à donner des renseignements, à répondre aux questions ni à faire droit aux avis de motions portant dépôt de documents qui sont consignés au *Feuilleton*.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui même le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) s'est levé pour déclarer que certains avis de motions étaient acceptables aux yeux du gouvernement. Bon nombre de ces avis de motions sont en fait acceptés. Il y a seulement deux ou trois jours, le même député annonçait que sur 1,500 questions inscrites au *Feuilleton* pendant la présente session, seulement 85 p. 100 avaient eu des réponses et qu'on s'occupait de trouver des réponses aux autres. C'est loin d'être l'indice d'une attitude cachotière de la part du gouvernement. Puis, l'un des faits saillants de la journée parlementaire tant pour les députés de l'opposition que pour la tribune de la presse, est la période des questions. Elle dépasse régulièrement la durée prévue, car le gouvernement tient à répondre aux questions qui lui sont posées. Un gouvernement cachotier n'irait certainement pas jusque-là.

Il peut arriver qu'un gouvernement ait de bonnes raisons de ne pas produire un document. Bien sûr, le député se méfiera des raisons invoquées par le gouvernement et il dira qu'elles ne valent pas un radis, que le gouvernement cherche vraiment à se retrancher derrière le voile du secret. C'est tout simplement faux. Il peut arriver que le gouvernement, à l'occasion de certaines enquêtes ou études, déclare ce qui suit aux personnes intéressées: nous nous engageons à ne pas divulguer les renseignements que vous nous donnerez, les opinions que vous exprimerez et les données que vous nous fournirez. Il s'agit d'obtenir ainsi une étude plus complète, plus spontanée. En toute franchise, j'estime que, dans bien des cas, la divulgation de ces renseignements ne tirerait pas ou guère à conséquence. Mais, bien souvent, c'est l'engagement pris quant au caractère confidentiel de l'enquête qui fait que des documents ne peuvent pas être rendus publics.

Il y a des domaines dans lesquels un particulier qui fait rapport au gouvernement peut exprimer une opinion qui soit jugée farfelue ou qui reflète la pensée du XXI^e siècle. Certains d'entre nous pourraient trouver cela plutôt bizarre. Il incombe alors au gouvernement de décider si, à ses yeux, un rapport de ce genre pourrait être publié